

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame RABLINEAU Jeannine, Maire.

Présents : RABLINEAU Jeannine, DENIS Jean-Noël, JARDIN Philippe, MARIE Sylvain, MARTEL Caroline, ROUX Vincent, PINTO Miguel, LOUVET Marie-Ange, PONCHON Marcel.

Absents excusés : LERAT Marie-Thérèse (pouvoir à RABLINEAU Jeannine), DUBOIS Anthony

Monsieur ROUX Vincent a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- ↳ CDC Andaine / Passais : statuts, compétences ;
- ↳ Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable : création d'un syndicat mixte ;
- ↳ Orne Métropole : convention de mission pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme ;
- ↳ Délibérations diverses (devis AMEEDD à entériner, Fédération Départementale des Maires Ruraux, etc.) ;
- ↳ Questions diverses (Père Noël le 22/12, Vœux du Maire le 05/01/2018)

I – CDC ANDAINE / PASSAIS

- Statuts (compétences) 2017-33

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de modification des statuts concernant les compétences obligatoires et les compétences optionnelles de la communauté de communes Andaine-Passais. Conformément à la loi n° 2015-991 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, la communauté de communes Andaine-Passais doit harmoniser ses compétences optionnelles dans le délai d'un an suivant sa fusion. L'exercice des compétences facultatives reste différencié sur les deux anciens secteurs jusqu'à fin 2018.

Elle soumet au vote du conseil le projet de statuts portant sur les compétences obligatoires et optionnelles de la communauté de communes Andaine-Passais.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-17, L 5214-16 et L 5214-23-1,

Vu la délibération n° 217-11-01 du conseil communautaire en date du 16 novembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Andaine-Passais,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** la modification des statuts annexée relative aux compétences obligatoires et optionnelles, l'exercice des compétences facultatives restant inchangé conformément à l'arrêté préfectoral NOR 1111-16-00085 du 17 novembre 2016 portant création de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la CDC du Bocage de Passais et de la CDC du Pays d'Andaine,

- PLU 2017-34

Madame le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire a adopté le 16/11/2017 la modification des statuts pour les compétences obligatoires et optionnelles qui comprennent :

- Compétences obligatoires :
 - 1/ Aménagement de l'espace (dont le plan local d'urbanisme),
 - 2/ Développement économique,
 - 3/ Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
 - 4/ Aires d'accueil des gens du voyage,
 - 5/ Ordures ménagères
- compétences optionnelles :
 - 1/ Équipements sportifs et culturels

- 2/ Action sociale d'intérêt communautaire
- 3/ Maisons de Service Au Public
- 4/Environnement
- 5/ Politique du logement et du cadre de vie
- 6/ Voirie.

Elle rappelle que la communauté de communes doit exercer 9 sur 12 compétences parmi le bloc de compétences éligibles à la DGF bonifiée pour pouvoir continuer à bénéficier de la DGF bonifiée au 1^{er} janvier 2018 : 1/ Aménagement de l'espace (dont le plan local d'urbanisme), 2/ Développement économique, 3/ Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations 4/ Aires d'accueil des gens du voyage, 5/ Ordures ménagères et compétences optionnelles : 1/ Equipements sportifs et culturels 2/ Maisons de Service Au Public 3/ Politique du logement et du cadre de vie, 4/ Voirie.

Le conseil communautaire a émis un avis favorable au transfert de la compétence « 'Plan Local d'Urbanisme » à la communauté de communes.

Vu la délibération n° 2017-11-01 du conseil communautaire en date du 16 novembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Andaine-Passais,

Considérant le délai de 3 mois octroyé aux communes pour s'opposer au transfert de cette compétence,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **NE S'OPPOSE PAS** au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes.

II – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE : CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE 2017-35

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée, que

- Le SIAEP de la Région de Domfront est constitué des communes de : Avrilly, Domfront en Poiraise, Lonlay l'Abbaye, Saint Brice en Passais, Saint Gilles des Marais, Perrou et Juvigny Val d'Andaine,
- Les communes d'Avrilly, Domfront en Poiraise, Lonlay l'Abbaye, Saint Brice en Passais et Saint Gilles des Marais intègrent la Communauté de Communes Domfront Tinchebray Interco au 1er janvier 2018,
- Les communes de Perrou, Juvigny Val d'Andaine intègrent la Communauté de Communes Passais Andaine au 1er janvier 2018
- La Communauté de Communes Domfront Tinchebray Interco assurera la compétence eau potable sur son territoire à compter du 1er janvier 2018.

Madame le Maire explique également qu'il y a lieu d'assurer une continuité dans la gestion du service sur le territoire du SIAEP notamment pour les communes de Perrou et Juvigny Val d'Andaine et de préparer l'échéance du 1er janvier 2020, date à laquelle la compétence eau potable pour les communes de Perrou et de Juvigny Val d'Andaine sera automatiquement, selon les dispositions de la loi, prise par la Communauté de Communes Passais Andaine.

Et

Considérant que la Communauté de Communes Domfront Tinchebray Interco sera en représentation-substitution au sein du SIAEP de Domfront pour les communes de son territoire sus-citées conformément à l'article L 5214-21 du CGCT, le SIAEP de la Région de Domfront, par délibération en date du 29 novembre 2017, a décidé, à l'unanimité, de modifier les statuts du SIAEP pour le transformer en Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Domfront (SMAEP) et ce à compter du 1er janvier 2018.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ou à la majorité (par x voix pour, contre, abstention)

- D'approuver à l'adhésion de la commune de Perrou au SMAEP de la région de Domfront à compter du 1er janvier 2018 ;
- D'adopter les statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Domfront (SMAEP)
- D'autoriser Madame le Maire, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

III – ORNE METROPOLE : CONVENTION DE MISSION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME 2017-36

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant, que l'agence départementale INGENIERIE 61 (ORNE METROPOLE) propose de mettre à disposition des collectivités territoriales leurs compétences en matière d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme tels que :

- Certificats d'urbanisme, permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager, permis de démolir ;
- Conseils auprès des élus dans le cadre de la préparation de projet ;
- Conseil individualisé sur rendez-vous au demandeur sur la faisabilité de son projet et sur les formalités administratives nécessaires à sa réalisation ;
- Assistance au chef d'exécutif dans le suivi des autorisations : déclaration d'ouverture de chantier, déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux ;
- Assistance dans le contentieux de l'urbanisme (construction sans autorisation, non-conformité, recours,...) ;
- Veille juridique d'urbanisme.

Madame le Maire précise que la prestation d'INGENIERIE 61 ne donne pas lieu à rémunération.

La collectivité et l'agence assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations respectives, notamment les frais d'affranchissement des courriers envoyés par la collectivité aux pétitionnaires.

Après discussion, et en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité, décide :

- De confier à INGENIERIE 61 l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme,
- D'approuver la convention annexée
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention

IV - DELIBERATIONS DIVERSES

- **Devis AMEED 2017-37**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'entériner sa décision d'accepter le devis de l'entreprise AMEED pour la réalisation d'une tranchée préalable aux travaux de raccordement de la salle des associations par ENEDIS pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

Il s'élève à 2 149.20 €.

Le Conseil Municipal accepte.

- **Fédération Départementale des Maires Ruraux. Soutien du Conseil municipal à la Motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1^{er} octobre 2017. 2017-38**

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Elle en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après lecture faite, le conseil municipal,

- APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;
- S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».
- **BP Assainissement : Décision modificative. 2017-39**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre la décision modificative ci-dessous pour le BP 2017 de l'assainissement :

Dépenses de fonctionnement : chapitre 011 - article 6155 : - 500.00 €

Dépenses de fonctionnement : chapitre 014 - article 706129 : + 500.00 €

Le Conseil Municipal accepte.

- **Réseau chauffage : contrat d'achat de chaleur à la scierie 2017-40**

Madame le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de renouveler le contrat de fournitures de chaleur qui lie la Commune à la scierie RBD.

Les termes de ce nouveau document sont les mêmes que le contrat initial qui devait être renouvelé fin 2016.

Le Conseil Municipal accepte et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces utiles.

- **Recensement de la population 2017-41**

Lors de la précédente réunion, une délibération a été prise pour la nomination de l'agent recenseur.

Malheureusement cette personne n'est pas en mesure de participer à la formation obligatoire début janvier.

Le Conseil Municipal décide que la secrétaire de mairie fera office d'agent recenseur.

Il charge Madame le Maire de faire le nécessaire et de prendre une délibération complémentaire pour les heures supplémentaires des agents communaux.

VII - QUESTIONS DIVERSES

- Rappel Père Noël : 22 décembre 2017 à 17h30 ;
- Cérémonie des Vœux 2018: vendredi 5 janvier 2018 à 20h30.

Autres questions : néant.

Séance terminée à 21h30

Le Maire,